

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA  
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE MOHAMMEDIA

« Cahier de Charges »

Année 2024

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

*Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia*

**Vente aux enchères n° 02FSTM/2024**

*Relatif à la Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique*



Vente aux enchères n° 02FSTM/2024

« Cahier de Charges »

Année 2024

*Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique \*\*\*\*\**

Vente aux enchères conclue entre les contractants et

La Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia , représentée par

Madame La Doyenne qui est désigné ci-après par le Maître d'ouvrage (M.O).

D'une part,

Et,

Monsieur ou entreprise:.....

Résidant ou faisant élection de domicile à : .....

CIN ou n° du registre de commerce: .....

Désigné ci-après par l'acheteur.

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA  
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE MOHAMMEDIA

## Sommaire

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1- Objet et consistance de la vente .....                         | 4  |
| Article 2 - Pièces constitutives des offres .....                         | 4  |
| Article 3 - Cautionnement.....                                            | 4  |
| Article 4- Présentation des dossiers des concurrents.....                 | 4  |
| Articles -Visite du dépôt .....                                           | 6  |
| Article 6- Evacuation des produits vendus .....                           | 6  |
| Article 7- Réception définitive .....                                     | 6  |
| Article 8- Obligations diverses .....                                     | 6  |
| Article 9 - Règles de vente .....                                         | 7  |
| Article 10- Délai de validité des offres.....                             | 7  |
| Article 11- Lettres et instructions - Mode de règlement .....             | 7  |
| Article 12- Dégâts causés aux tiers.....                                  | 8  |
| Article 13- L'assurance contre risques .....                              | 8  |
| Article 14- Sanctions contre l'acheteur .....                             | 8  |
| Article 15- Pénalité pour dommages.....                                   | 8  |
| Article 16 - Litiges.....                                                 | 8  |
| Article 17- Principes généraux du règlement .....                         | 8  |
| Article 18 - Domicile de l'acheteur.....                                  | 9  |
| Article 19- Désignation du Matériels, Mobiliers et Cassettes divers ..... | 9  |
| Article 20- Photos du Matériels Mobiliers et cassettes divers:.....       | 10 |
| Annexes: .....                                                            | 15 |
| Bordereau des prix .....                                                  | 16 |
| Modèle Déclaration sur l'honneur.....                                     | 17 |
| Modèle Acte d'engagement.....                                             | 19 |
| Attestation de la visite des lieux.....                                   | 19 |



UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA  
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE MOHAMMEDIA

**Article 1- Objet et consistance de la vente**

La présente vente consiste en la **Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique.**

L'évacuation de matériel divers et casse, objet de la présente vente, son transport et la remise en état et le nettoyage du dépôt seront assurés par l'acheteur et à ses frais.

Le matériel objet de vente est constitué de matériel et mobilier divers et casse, déposées aux ateliers de l'établissement.

L'acheteur est censé avoir fait la visite des lieux pour pouvoir estimer l'état du matériel à céder. Il ne peut prétendre à aucune indemnité si des vices ont été décelés après attribution.

**Article 2 - Pièces constitutives des offres**

Les pièces constitutives des offres des concurrents sont celles indiquées à ci-après

- L'acte d'engagement;
- Le présent cahier de charges comprenant le bordereau des prix - détail estimatif;
- Le cautionnement est indiqué à l'article 3.

**Article 3 - Cautionnement**

Avant la participation à la vente, tout enchérisseur doit déposer au service financier une caution bancaire.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

**Lot unique: Huit mille (8000,00) dirhams.**

Ce cautionnement ne sera restitué à l'acheteur qu'après versement du montant de la vente au compte courant ouvert au nom de la **Faculté de Sciences et Techniques de Mohammedia sous n° 310787104302400494060168 et évacuation du matériel vendu.**



**Article 4- Présentation des dossiers des concurrents.**

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant:

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent;
- L'objet de la présente vente aux enchères;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;
- L'avertissement que « **Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission de vente aux enchères lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes:

**La 1<sup>ère</sup> enveloppe comprend :**

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

-- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;

-- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

\* une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

\* un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

\* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

-- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur;

c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

d) la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du présent décret ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement. Le présent cahier de charges signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;

**e) Le présent cahier de charge dument signé par le concurrent**

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossier administratif** »

**La 2<sup>ème</sup> enveloppe** désignée par " **Offre financière**" doit comprendre :

1- L'acte d'engagement, établi sur papier timbré, dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres.

2- Le bordereau des prix et le détail estimatif (conformément au modèle ci-joint).

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. **La Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia** se réserve le droit d'écarter toute offre qui contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

**N.B :** Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.

## **Article 5 - Visite de dépôt**

Le Matériel à vendre objet de la présente vente aux enchères est déposé aux locaux de la Faculté de Sciences et Techniques de Mohammedia. **Ce dépôt va être visité le 20/12/2024 de 10h 30 mn à 11h00min.**

**L'entrepreneur titulaire ne pourra en aucun cas formuler de réclamations basées sur une reconnaissance insuffisante de l'état du matériel vendu ou des conditions de manutention dudit matériel.**

## **Article 6- Evacuation des produits vendus**

L'acheteur prendra les dispositions nécessaires pour terminer l'évacuation des produits de vente dans un délai de **Cinq jours (05 jours)** à partir de la date d'affichage des résultats de vente.

Passé ce délai, la **Faculté des Sciences et Techniques** se réserve le droit de disposer le matériel non enlevé et dans ce cas, le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.

## **Article 7- Réception définitive**

Dès que l'ensemble des produits vendus aura été évacué, l'acheteur sera tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par fax ou lettre recommandée. Il sera alors procédé aux vérifications permettant de s'assurer de la bonne évacuation du matériel vendu.

Il reste entendu que la réception définitive ne pourra être prononcée que dans la mesure où les opérations de vérification n'auront donné lieu à aucune observation importante de la part du MO.

**Lorsque tout le matériel et mobilier divers et casses vendues auront été évacués, il sera établi un procès-verbal de réception définitive.**

## **Article 8- Obligations diverses**

1. Les ferrailleurs doivent présenter le jour de la vente une copie du registre de commerce.
2. L'acheteur sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du MO;
3. L'acheteur sera tenu d'obtenir lui-même tous les permis et autorisations nécessaires Octroyés par les différents organismes habilités;
4. Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'acheteur devront être exécutés avant de prononcer la réception définitive.

## **Article 09 - Règles de vente**

**A) la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia**, n'est pas tenue de donner suite à la présente mise en concurrence, si les offres reçues sont jugées

insuffisantes.

**B)** Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où sa proposition n'est pas acceptée.

**Les produits objet de cette vente seront attribués au plus offrant.**

#### **Article 10- Délai de validité des offres**

Les offres sont approuvables pendant une période de **30 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

#### **Article 11- Lettres et instructions - Mode de règlement**

L'acheteur se conformera strictement aux lettres et instructions qui lui seront adressés par le MO.

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire dans les **10 (dix) jours** qui suivent l'ordre de recette du Maître d'ouvrage.

L'acheteur ne peut commencer l'évacuation du matériel cédé qu'après versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de la **Faculté de des Sciences et Techniques de Mohammedia**, sous le Compte n°310787104302400494060168 ouvert à la Trésorerie Préfectoral de Mohammedia.

A défaut, le soumissionnaire de premier rang perd sa caution et le lot sera vendu au soumissionnaire dont l'offre est classée au rang suivant, si cette offre est jugée acceptable par la commission d'ouverture des plis.-

#### **Article 12- Dégâts causés aux tiers**

L'acheteur demeurera seul responsable, sans recours contre le Maître d'Ouvrage, des dommages, des dégâts et accidents causés à des tiers, qui pourraient résulter de l'évacuation ou le colportage du matériel cédé, même s'il n'y a ni faute, ni négligence de sa part ou de celle de son personnel.

#### **Article 13- L'assurance contre risques**

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 Juin 1972, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n°1-02-179 du 12 jourmada 1 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le Dahir n°1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 ( 25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.



#### **Article 14- Sanctions contre l'acheteur**

En cas de dégâts causés au domaine public ou de non observation des clauses de remise en état des lieux, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces travaux de remise en état aux frais de l'acheteur sans mise en demeure préalable.

Dans ce cas, les dépenses correspondantes seront automatiquement prélevées sur le montant du cautionnement.

#### **Article 15- Pénalité pour dommages**

Si l'évacuation du matériel et mobilier de bureau est réalisée dans des conditions autres que celles prévues par le présent Cahier des charges, le Maître d'Ouvrage peut procéder, sans préavis, à la résiliation sans indemnités de l'acte de vente.

#### **Article 16 - Litiges**

Les différends auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente vente aux enchères seront soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 17- Principes généraux du règlement**

Le prix du bordereau des prix a un caractère absolument forfaitaire. Il tient compte de tous les frais, faux frais et toutes sujétions relatives à l'évacuation des produits vendus et prescriptions faisant l'objet du présent Cahier des charges et comprenant notamment:

- Les dépenses de remise en état des lieux;
- Tous les frais de transport;
- Tous les frais de main d'œuvre et frais afférents;
- toutes les dépenses que l'acheteur peut avoir à engager pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité et en général tous les frais accessoires;
- les frais généraux et le bénéfice de l'acheteur.

Ces prix tiennent compte également de toutes les difficultés que l'acheteur pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux de reprise du matériel et qui étaient

Prévisibles ou imprévisibles à la date de la soumission, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes du travail.

#### **Article 18 - Domicile de l'acheteur**

Toute notification concernant les travaux résultant de la présente vente sera valablement faite au domicile de l'acheteur indiqué dans son acte d'engagement.



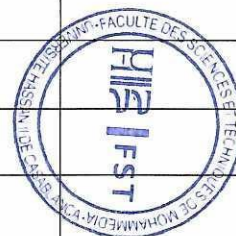
# Article 19- Désignation du Matériels, Mobiliers et Cassettes divers

## 1) Matériels, Mobiliers et Cassettes divers:

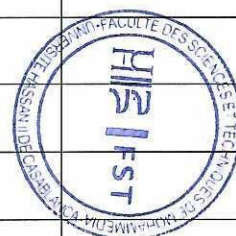
Le matériel, mobiliers et cassettes divers comprend les éléments suivants:

| DESIGNATION                    | QTE | OBSERVATION |
|--------------------------------|-----|-------------|
| PC PORTABLE                    | 13  |             |
| UNITE CENTRALE                 | 314 |             |
| ECRAN DE PC                    | 161 |             |
| IMPRIMANTE                     | 63  |             |
| SCANNER                        | 6   |             |
| ONDULEUR                       | 28  |             |
| MODEM                          | 17  |             |
| VIDEOPROJECTEUR                | 36  |             |
| RETROPROJECTEUR                | 15  |             |
| PHOTOCOPIEUR                   | 5   |             |
| RIZO GRAPHE EZ 370 E           | 1   |             |
| TV                             | 7   |             |
| RECEPTEUR                      | 1   |             |
| CHAINE PIONNER                 | 1   |             |
| APPAREIL TELEPHONIQUE          | 15  |             |
| TABLEAU BLANC                  | 26  |             |
| ARMOIRE METALLIQUE 2 PORTES    | 10  |             |
| TABLE INDIVIDUELLE             | 231 |             |
| CHaise                         | 720 |             |
| BURAU                          | 9   |             |
| TRAVEE DE RAYONNAGE METALLIQUE | 10  |             |
| CLIMATISEUR                    | 4   |             |

|                                      |    |  |
|--------------------------------------|----|--|
| BAIN D'HUILE                         | 4  |  |
| DESTRUCTEUR DE PAPIER                | 2  |  |
| MACHINE A ECRIRE OLYMPIA AEG         | 2  |  |
| APPAREIL A PERFORER ET RELIER A MAIN | 1  |  |
| PROJECTEUR                           | 16 |  |
| CHARIOT                              | 3  |  |
| AMPLIFICATEUR                        | 3  |  |
| PROJECTION DE SON                    | 3  |  |
| DIAPROJECTEUR 1800 AF                | 18 |  |
| ECRAN DE PROJECTION                  | 3  |  |
| EXTINCTEUR D'INCENDIE ABC 6 KG       | 7  |  |
| REFRIGERATEUR                        | 10 |  |
| BOUTEIL DE GAZ                       | 3  |  |
| TABLE DE DECHARGE                    | 16 |  |
| PANNEAU DE BASKET-BALL               | 2  |  |
| CHAUFFE EAU ELECTRIQUE               | 2  |  |
| OSCILOSCOPE                          | 10 |  |
| CONDUCTIMETRE STANDARD               | 1  |  |
| BALANCE PORTABLE                     | 3  |  |
| MULTIMETRE                           | 3  |  |
| GENERATEUR DE FONCTION               | 7  |  |
| PH METRE DE PRECISION                | 5  |  |
| APPAREIL DE KJELDHAL                 | 1  |  |
| APPAREIL POUR EAU DISTILLE           | 1  |  |
| SPECTROPHOTOMETRE UV/VIS             | 5  |  |
| ALIMENTATION STABILISEE              | 1  |  |
| MACHINE DE POLISSAGE                 | 1  |  |
| MACHINE A GLACE                      | 1  |  |
| AUTOCLAVE LABTECK                    | 1  |  |
| ENREGISTREUR MODEL 21                | 1  |  |



|                                                                                                                                                                                                                                 |         |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--|
| CENTRIFIGEUSE REFRIGERE                                                                                                                                                                                                         | 1       |  |
| MESURE D'AZOTE KJELDHAL                                                                                                                                                                                                         | 1       |  |
| POSTE POUR ETUDE DES CULTURES CELLULAIRES                                                                                                                                                                                       | 1       |  |
| VOLTMETRE CONTINU ALTERNATIF                                                                                                                                                                                                    | 7       |  |
| BOUSOLE PENDAGEMETRE                                                                                                                                                                                                            | 4       |  |
| AMPEREMETRE A AIGUILLE                                                                                                                                                                                                          | 5       |  |
| BOITE DE CAPACITE                                                                                                                                                                                                               | 7       |  |
| APPAREIL A POINT DE FUSION                                                                                                                                                                                                      | 1       |  |
| BOITE A DECADE DE RESISTANCE                                                                                                                                                                                                    | 4       |  |
| AGITATEUR MAGNETIQUE NON CHAUFFANT                                                                                                                                                                                              | 3       |  |
| AGITATEUR MAGNETIQUE CHAUFFANT                                                                                                                                                                                                  | 6       |  |
| APPAREIL PENDULE DE TORSION PHYME                                                                                                                                                                                               | 1       |  |
| BATTERIE                                                                                                                                                                                                                        | 6       |  |
| ELEVATEUR                                                                                                                                                                                                                       | 1       |  |
| BROYEUR MOULINEX TYPE 505                                                                                                                                                                                                       | 1       |  |
| POMPE A EAU                                                                                                                                                                                                                     | 3       |  |
| CISAILLE                                                                                                                                                                                                                        | 1       |  |
| CHAUFFE BALLON                                                                                                                                                                                                                  | 14      |  |
| PLAQUE CHAUFFANTE                                                                                                                                                                                                               | 1       |  |
| CHROMATOGRAPH A GAZ 610                                                                                                                                                                                                         | 1       |  |
| LAVE VAISSELLE GW 3000                                                                                                                                                                                                          | 1       |  |
| CINTREUSE VERIN                                                                                                                                                                                                                 | 1       |  |
| BAIN MARIE                                                                                                                                                                                                                      | 3       |  |
| <b>DIVERS</b> ( PORTE EN BOIS -PORTE EN FER<br>-PORTE EN ALUMINIUM-FENETRE -SIEGE TOILETTE -<br>TABLEAU D'AFFICHAGE EN BOIS-ARMOIRE D'INCENDIE-BACH-<br>BOIS - FER - TUYAUX - LAMPE SPOT - GOULOUTE - CABLE<br>INTERNET RJ 45 - | FORFAIT |  |







**Bordereau des Prix :**

Objet: *la Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de*  
*la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique*

| No        | Désignation                                    | Unité | Quantité | Prix unitaire<br>estimatif HT | Total HT |
|-----------|------------------------------------------------|-------|----------|-------------------------------|----------|
| 01        | Matériels,<br>Mobiliers et Cassettes<br>divers | Lot   | 01       |                               |          |
| TOTAL     |                                                |       |          |                               |          |
| TVA20%    |                                                |       |          |                               |          |
| TOTAL TTC |                                                |       |          |                               |          |

**Modèle de Déclaration sur l'honneur (\*)**

- Mode de passation: **Vente aux enchères N° 02FSTM/2024**

- Objet de la vente aux enchères : **Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique**

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° ..... (1)

N° de la Taxe Professionnelle ..... (1)

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

**B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: .....

Adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° ..... (1)

N° de la Taxe Professionnelle ..... (1)

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

**- Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;



4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du présent règlement, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent (2)**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(\*)Encas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**Modèle d'Acte d'engagement**

**A - Partie réservée à l'organisme**

Vente aux enchères N°02FSTM/2024

Objet de ventes aux enchères **Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique**

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le..... (3) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (3) n° de patente..... (3)

**b) Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné .... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :..... adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu ..... affiliée à la CNSS sous le n°..... (3) et (4) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (3) et (4) n° de la taxe professionnelle..... (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant : en chiffres et en lettres : .....

Fait à.....le.....

{Signature et cachet du concurrent}

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents

et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(4) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



**Vente aux enchères n° 02FSTM/2024**

Relatif à la **Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la  
Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique**

**Dernière page** du Cahier de charge concernant l'appel d'offres ° 02FSTM/2024

Relatif à la Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et Cassettes de la  
Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique,

**Le concurrent**

**Cachet et signature avec la mention**  
« Lu et accepté » écrite à la main

la Doyenne de la Faculté des Sciences et  
Techniques de Mohammedia

 *La Doyenne*  
*Latifa MOUHIR*

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES**  
**N° 02FSTM / 2024**

*Le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia, recevra jusqu'au Mercredi 25/12/2024 à 10h du **matin**, dernier délai, les offres concernant la vente aux enchères du lot unique suivants :*

***Vente aux Enchères Publiques de Matériels et Mobiliers divers et  
Casses  
de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia en lot unique***

*Les concurrents peuvent constater le matériel à la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia.*

*Le cahier de charges peut être retiré auprès du service des affaires économiques de*

*la Faculté, ainsi, il peut être retiré du site de la Faculté [www.fstm.ac.ma](http://www.fstm.ac.ma), il doit être signé et retourné au dit service dans un pli fermé et cacheté avant la date ci-dessus, ou remis directement au Président de la commission à l'ouverture des plis.*

*Le cautionnement provisoire (Chèque certifié par la banque) est fixé à 8000,00dhs*

*L'ouverture des plis aura lieu en séance publique le **Mercredi 25/12/2024** à **10h du matin**, à la salle de réunion de la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia, Route de Rabat quartier des Facultés.*

